



RCS : ROUEN

Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00118

Numéro SIREN : 817 426 752

Nom ou dénomination : SANTE L.O.S.

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2016 sous le numéro de dépôt 701

Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen

Société : **SANTE L.O.S.**

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

DONT L'ASSOCIE UNIQUE, PERSONNE PHYSIQUE, ASSUME
PERSONNELLEMENT LA GERANCE.

AU CAPITAL DE 2.000,00 E

Siège social

1, Rue Hector Malot

76240 Mesnil-Esnard

M. Loser Sosthène,

Domicilié 1, Rue Hector Malot

76240 Mesnil-Esnard

Né le 09/03/1982 à Mont Saint Aignan

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée
dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1^{ER} : FORME

La société est à responsabilité limitée

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

La remise en forme et le fitness.

Est considéré comme salle de remise en forme, tout lieu mettant à disposition du public des équipements, un environnement et des prestations d'encadrement visant l'amélioration de la condition physique, la détente et le bien-être de ses clients.

Les activités classiques :

- Salle de musculation
- Espace cardio-training (tapis roulants, vélos, stepper, rameur...)
- Cours collectifs (culture physique, step, low impact, Hi/Lo, stretching...)
- Cours de danse et arts martiaux
- Coaching a domicile

Les activités diversifiées :

- Sauna, hammam, spa
- Piscine et aquagym
- Massages et autres activités liées à la relaxation
- Soins de beauté (solarium, enveloppements, soins du visages...)
- Sports de défense et de combat
- Squash, badminton
- Diététique sportive
- Plateforme vibrante

Vente :

- Vente de vêtements et d'accessoires de sport
- Vente de matériel de remise en forme, musculation

La société participera à différentes manifestations pour promouvoir sa structure et ses différentes activités commerciales.

La société s'inscrit dans un service aux gens de passage

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société est dénommée « SANTE L.O.S. »

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLES 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé :

Siège social

1, Rue hector Malot

76240 Mesnil-Esnard

Il peut être transféré par décision de l'associé unique

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés à la majorité prévue pour la modification des statuts.

Article 6 – Apport

Apport en numéraires : 2.000 € (deux milles euros)

M. Loser apporte et verse à la société une somme totale de 2.000 € (deux milles Euros)

La somme totale versée soit 2.000 € (deux milles euros).

La somme a été déposée à un compte ouvert au CREDIT AGRICOLE à l'Agence de Pont Audemer, situé : 2 r Gen Leclerc, 27500 Pont Audemer

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de : 2.000^E (deux milles euros)

Le capital est divisé en parts sociale d'une valeur pour le montant du capital de 2.000 €.

Le capital est divisé en 20 (vingt) parts égales d'un montant de 100€ (cent euros) chacune, intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

ARTICLE 8 – GERANCE

La société est gérée par son associé unique, M. LOSER SOSTHENE

Domicilié : 1, rue Hector Malot 76240 Mesnil-Esnard ; né le 09/03/1982 à Mont Saint Aignan, de nationalité française.

ARTICLE 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 septembre et finit le 31 aout.
(Par exception, le premier exercice social sera clos le 31/08/2017).

ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLES 13 – FRAIS/FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à : Mesnil-Esnard

Le, 10/12/2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

SANTE L.O.S

1 Rue Hector Malot

76240 Le Mesnil-Esnard

Le 10/12/2015

Objet : ETAT DES ACTES :

Etat des actes accomplis de la société SANTE L.O.S par l'unique associé : NEANT

LOSER Sosthène SANTE L.O.S

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, curved strokes that form a stylized representation of the name 'LOSER Sosthène'.